



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 8893

### Texte de la question

M. Jean Geney appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires dans les collèges et les lycées. A titre d'exemple, dans le département du Doubs, le cumul s'élève à environ 5 000 heures par an, soit l'équivalent de près de 280 postes. Afin de prendre en compte les risques de précarité des personnels enseignants et des fonctions qui leurs sont attachées ainsi qu'en termes de réponse au traitement du chômage, il souhaite connaître les intentions du ministère quant à la possibilité de convertir au moins une partie de ces heures en emplois.

### Texte de la réponse

Les mesures budgétaires de l'exercice 1994 doivent permettre d'alléger le poids des heures supplémentaires par rapport à celui des « heures-postes » et de poursuivre ainsi le retour vers une situation plus équilibrée dans ce domaine, amorcée dès 1993. Cela étant, ces données nationales ne sauraient être systématiquement repercutees de façon uniforme au plan local. La répartition des moyens entre les établissements obéit à des critères académiques qui tiennent compte, comme cela est souhaitable, de facteurs, ou de contraintes spécifiques à chaque établissement. La ventilation des dotations horaires globales, en heures-postes et heures supplémentaires, notamment, peut aussi faire l'objet de variations en fonction de priorités locales retenues par les recteurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Geney Jean](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8893

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 décembre 1993, page 4327

**Réponse publiée le :** 7 mars 1994, page 1150